

BE-A0542_714393_714754_FRE

**Inventaire des archives du Comité local de
Secours et d'alimentation d'Ohain / M. Van
Eeckenrode**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
Consultation et utilisation	4
Conditions d'accès.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Histoire du producteur et des archives	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Organisation.....	6
Archives.....	6
Historique.....	6
Acquisition.....	7
Contenu et structure	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements/compléments.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	9
Inventaire des archives du Comité local de Secours et d'alimentation d'Ohain.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Comité local de secours et d'alimentation d'Ohain

Période:

1916

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.535

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 1
- Etendue inventoriée: .1

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Comité local de secours et d'alimentation d'Ohain, 1914 - 1919

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans versées aux Archives de l'État sont publiques et librement consultables en vertu de l'article 3 de la loi du 24 juin 1955 sur les archives modifiées par la loi du 6 mai 2009, dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces. Toutefois, nous attirons l'attention des chercheurs sur le fait que la législation sur la protection de la vie privée n'autorise la communication de l'identité des individus ou de toute information permettant d'identifier une personne que si les faits sont déjà connus du public, par exemple par voie de presse, ou si les intéressés sont décédés, ou s'ils ont donné leur accord préalable à la publication de leur nom.

La reproduction des actes de plus de 30 ans est en principe libre mais est soumise au tarif et au règlement en vigueur aux Archives de l'État. Vous serez averti à l'écran lors de la commande si un document ne peut pas être reproduit.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces décrites dans cet inventaire sont en français.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Comité local de Secours et d'Alimentation d'Ohain.

HISTORIQUE

Dès la fin août 1914, un Comité central de Secours et d'Alimentation était créé à Bruxelles dans le but d'aider la population de la capitale. Rapidement, ce comité s'adjoignit des représentants des différentes provinces pour former, le 29 octobre 1914, le Comité National de Secours et d'Alimentation (CNSA) auquel furent confiés le ravitaillement des populations civiles et l'aide aux nécessiteux. Dix comités provinciaux chargés d'appliquer les directives du CNSA dans l'ensemble du pays furent érigés dans les chefs-lieux des provinces ¹. Le 7 novembre 1914, le Comité provincial du Brabant placé sous la présidence de Charles Janssen, président de la députation permanente de la province, était créé ². Ce Comité provincial s'appuya sur un réseau de dix-neuf Comités régionaux et de trois cent trente-neuf Comités locaux dispersés dans le Brabant. Le 1er janvier 1919, le CNSA remit la direction de ses affaires au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. La liquidation du CNSA, entamée dès le 30 juin 1919, est confiée à un Office de liquidation qui officiera jusqu'en 1929. Le Comité provincial de Secours et d'Alimentation pour le Brabant et les différents Comités locaux cessèrent leurs activités à la fin de l'été 1920.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Comme le CNSA et les Comités provinciaux, les Comités locaux de Secours et d'Alimentation avaient une mission double : secourir les nécessiteux de leur commune au moyen de subsides suivant les règles définies par le Comité provincial et fournir à la population civile les aliments importés par le Comité National. Les Comités locaux n'agissaient qu'en vertu d'une délégation du Comité provincial et devaient se conformer aux règlements et instructions de celui-ci. Ils étaient, en outre, placés sous la surveillance des Comités régionaux auxquelles toutes leurs demandes devaient être soumises avant d'être transmises au Comité provincial. Des inspecteurs étaient délégués par le Comité National, le Comité provincial et le Comité régional afin de contrôler la gestion des Comités locaux.

1 L'agglomération bruxelloise avait été considérée comme une province distincte. AMARA M., Inventaire des archives du Comité national de Secours et d'Alimentation, (Archives générales du Royaume, Inventaires, 446), Bruxelles, 2009, p.11 et ss.

2 AMARA M., Inventaire des archives du Comité provincial de Secours et d'Alimentation pour le Brabant, (Archives générales du Royaume, Inventaires, 447), Bruxelles, 2009, p.7-8.

ORGANISATION

Chaque Comité local devait comprendre deux départements : le département des Secours, c'est-à-dire un organisme de bienfaisance, et d'autre part un service à caractère commercial s'occupant de la vente et de la répartition des denrées, le département Alimentation.

Le département Secours dispensait différents types de secours : les secours ordinaires (Secours A), les secours aux familles que la guerre avait privées de leur soutien (Secours B), les secours-chômage (Secours C) ainsi que des secours extraordinaires. La distribution gratuite d'aliments de première nécessité (soupe, pain, farine, pommes de terres, etc.) aux familles mais aussi la mise en place d'œuvres d'alimentation populaire telles la soupe populaire, les repas scolaires et le restaurant économique constituaient les Secours ordinaires (Secours A). Ces secours alimentaires (Secours A) étaient alloués sous forme de carnets de crédits valables au magasin d'alimentation, au magasin communal, pour le paiement de la soupe et à la boucherie communale. Les secours aux familles privées de leur soutien par suite de guerre étaient appelés Secours B ou Secours-soutien et étaient destinés tant aux familles nécessiteuses de militaires belges que de militaires français résidant en Belgique. Les Secours A et B étaient acquittés par quinzaine. Les Secours aux chômeurs (Secours C) étaient fixés selon les besoins et ressources de l'ensemble des personnes vivant sous le même toit sur base de déclarations. Enfin, différents types de secours extraordinaires existaient : les secours en vêtements, aux orphelins de guerre, aux prisonniers de guerre, aux invalides de guerre, aux artistes, aux étrangers, aux évacués français, etc. Le département Alimentation gérait le magasin des vivres et veillait à la vente et à la répartition des denrées destinées à la population civile de la commune. Tout ménage se ravitaillant au magasin devait être détenteur de cartes détaillant la nature et les quantités de denrées nécessaires.

Les membres du Comité local de Secours et d'Alimentation d'Ohain (président, secrétaire, trésorier, etc.) étaient nommés par le Comité Provincial, sur proposition des Comités régionaux. La même procédure régissait la démission et la révocation des membres.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Avant la mise en liquidation du CNSA, l'Archiviste général du Royaume, soucieux du sort de ces archives, entama des négociations avec le Comité et le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. Une commission mixte composée d'archivistes de l'État et de représentants du CNSA fut érigée afin de déterminer les documents devant être conservés³. Une circulaire du Comité provincial de Brabant informa les comités régionaux et locaux

3 AMARA M., Inventaire des archives du Comité national de Secours et d'Alimentation, (Archives générales du Royaume, Inventaires, 446), Bruxelles, 2009, p.15 et ss.

de son ressort des dispositions adoptées⁴. Les différents comités devaient transmettre leurs archives à Bruxelles, dans des locaux du Palais de justice. Les documents devaient être placés dans des boîtes portant des mentions explicites de leur contenu et des bordereaux de versement devaient être dressés. Ainsi furent versées les archives du Comité provincial de Secours et d'Alimentation pour le Brabant, de quatre comités régionaux brabançons et de septante-cinq comités locaux. Malgré le travail d'inventoriage de ces fonds par différents archivistes dans la décennie qui suivit leur versement, le criant manque de place contraint à l'élimination d'une part conséquente de ce vaste ensemble d'archives dès 1955. La totalité des archives des comités régionaux et locaux⁵ fut détruite ainsi qu'une grande partie de celles du Comité provincial pour le Brabant. Ainsi, seules les archives des comités locaux qui s'étaient soustraits aux directives subsistent-elles actuellement. Tel est le cas du Comité local de Secours et d'Alimentation d'Ohain, dont les archives ne furent pas versées à Bruxelles mais conservées au sein des archives communales.

ACQUISITION

La commune d'Ohain a versé, en 1967, aux Archives générales du Royaume une partie de ses archives couvrant la période 1807 à 1930. Parmi ces documents, était inscrit un registre du Comité local de Secours et d'Alimentation de la commune. Les archives de la commune d'Ohain ont été, lors de l'ouverture des Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, transférées dans le nouveau dépôt compétent pour les archives du Brabant wallon. En 2012, le document relatif au Comité local de Secours et d'Alimentation a été extrait des archives communales afin de constituer un fonds indépendant.

4 Circulaire du 10 février 1920. Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Comité local de Secours et d'Alimentation de Rixensart, n°9.

5 Il ne reste pour ces comités régionaux et locaux que les inventaires dressés avant leur destruction.

Contenu et structure

CONTENU

Seul un registre comptable du Comité local de Secours et d'Alimentation d'Ohain a été conservé.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Nous n'avons aucun renseignement quant aux éventuelles éliminations subies par ce fonds.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Il n'est pas exclu que certains documents du Comité local de Secours et d'Alimentation d'Ohain soient encore conservés au sein des archives de la commune de Lasne à laquelle Ohain a été rattachée lors de la fusion des communes en 1977.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU COMITÉ LOCAL DE SECOURS ET D'ALIMENTATION D'OHAIN

- 1** Liste des secours particuliers versés aux familles ayant perdu leur soutien par suite de guerre (Secours B). 1916.

1 volume

Comité local de secours et d'alimentation d'Ohain, 1914 - 1919